

Nombre de conseillers

Membres	10
Présents	07
Représentés	00
Votants	07
Exprimés	07
Pour	07
Contre	00

DELIBERATION N° DE_260118_7

DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune **SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE**

Séance du **26 janvier 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence d'**Alain BUJADOUX**.

Étaient présents : M. Alain BUJADOUX, M. Alain GRASS, Mme Isabelle CARTON, M. Jean-Marie BERTRAND, Mme Michèle ALOUCHY, Mme Michèle TIXIER, M. Julien MOURLON

Pouvoirs :

Absents : M. Jacques GALLAND, M. Pascal REDON, M. Frédéric DUPLÉIX,

Date de convocation 20 janvier 2018

M. Jean-Marie BERTRAND a été nommé secrétaire de séance

Objet : Adhésion de la Communauté de communes au Syndicat mixte DORSAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-1 et suivants, l'article L. 5214-27, L. 5721-2 et suivants, et L. 1425-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment, la compétence statutaire en matière d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération prise par le Comité Syndical de DORSAL, le 26 septembre 2017, approuvant la modification de ses statuts en vue d'étendre le périmètre du Syndicat aux groupements de collectivités territoriales des départements de la Corrèze, de la Creuse, de la Haute Vienne

Vu le projet de statuts de DORSAL joint en annexe ;

Vu l'article 2 du projet de statuts de DORSAL, selon lequel : « Le syndicat a pour objet, conformément à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, l'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, sur le périmètre des départements de la Corrèze, de la Creuse, de la Haute Vienne et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et groupements de collectivités membres. »

Vu l'article L. 5214-27 du Code général des collectivités territoriales selon lequel l'adhésion de la communauté de communes à DORSAL est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la Communauté.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune que la Communauté de communes adhère à DORSAL, et devienne ainsi membre de DORSAL ;

Considérant, qu'il convient en conséquence d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat mixte ouvert DORSAL,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat mixte DORSAL qui a pour objet, au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et des services locaux de communications électroniques et activités connexes sur le territoire de ses membres.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.